

Dispositif d'intervention pour le petit éolien

Ce dispositif concerne les installations éoliennes à axe horizontal d'une puissance inférieure ou égale à 36 kva et dont les machines sont référencées ou en cours de référencement sur les sites d'essais régionaux (SEREN...).

Montant de l'aide régionale

25 % du montant de l'investissement plafonné à 60 000 € HT.

Composition du dossier de demande de subvention

- ▶ Lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région Languedoc-Roussillon, laquelle doit préciser si l'installation est destinée à la revente totale ou partielle de l'électricité produite
- ▶ Devis de l'installation, celui-ci doit comprendre un système de suivi des performances de l'installation pour les installations supérieures ou égales à 10 kW (anémomètre, girouette et enregistreur de données)
- ▶ Production prévisionnelle de l'installation (simulation sur une année)

- ▶ Copie de l'autorisation de travaux si le mât de l'installation est inférieur à 12 mètres¹ ou copie du permis de construire si le mât de l'installation est supérieur ou égal à 12 mètres
- ▶ RIB
- ▶ Justificatif de domicile pour les particuliers
- ▶ Statuts du maître d'ouvrage : extrait Kbis pour les entreprises, ou extrait de parution au JO pour les associations

Pour le paiement

- ▶ Copie des factures acquittées
- ▶ Photographie de l'installation
- ▶ Procès-verbal de réception des travaux

Pour les installations supérieures ou égales à 10 kW et pour le versement du solde de la subvention correspondant à un acompte de 10 %, le bénéficiaire devra fournir les résultats de suivi des mesures de vent et de puissance au terme de la première année d'exploitation.

Adresser le dossier à :

Monsieur le Président de la Région Languedoc-Roussillon
Hôtel de Région
Direction de l'environnement
201 avenue de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2

¹ À défaut, joindre une autorisation écrite de la Mairie